



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-PÉRADE
M.R.C. DES CHENAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO 2010-301

Modifiant les articles 12 et 13 du règlement numéro 98-167 concernant les animaux

ATTENDU que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à la lecture dudit règlement numéro 2010-301;

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pérade a adopté le règlement numéro 98-167 concernant les animaux, le 4 mai 1998;

ATTENDU que les membres du comité de sécurité publique de la MRC des Chenaux recommandent une révision à la hausse des amendes prévues au règlement;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2010;

Il est proposé par Mario Charest, appuyé de Gilbert Tremblay et résolu à l'unanimité que le règlement numéro 2010-301 soit adopté et qu'il y soit ordonné et statuer ainsi qu'il suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

L'article 12 du règlement numéro 98-167 est modifié par ce qui suit :

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 4, 9 et 10 du règlement 98-167 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de deux cents dollars (200 \$).

L'article 13 du règlement numéro 98-167 est modifié par ce qui suit :

Quiconque, incluant le gardien d'un animal, contrevient aux articles 3, 7 et 8 du règlement numéro 98-167 commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de cent dollars (100 \$).

Article 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

/YVON LAFOND/

Maire

/RENÉ ROY/

Directeur général et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 6 décembre 2010

Adoption : 7 février 2011

Publication : 18 février 2011

Entrée en vigueur : 18 février 2011